

## Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare  
21 220 GEVREY CHAMBERTIN  
Téléphone : 03-80-51-83-23  
Télécopie : 03-80-51-81-72



[bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)



[www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)



[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](https://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)

### COMPTE RENDU REUNION DU BUREAU 8 FEVRIER 2017 – 18 H 30 – GEVREY CHAMBERTIN

Date de la convocation : 27 janvier 2017

Le 8 février 2017 à dix-huit heures trente, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean-François.

Nombre de membres du bureau : 12

Présents : 9

Exprimés : 11

Présents : MM. BOILLIN Jean Luc, BOUILLOT Bernard, CHEVALLIER Maurice, COLLARDOT Jean François, JACQUET Patrick, LEVEQUE Didier, PAILLET Gérard, PENNING Denis, TOUCHARD Jérôme.

Excusés : MM. BERTHIOT Paul Marie, GELIN Yves (procuration à M. COLLARDOT), PACOT Franck (procuration à M. PENNING).

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 20 décembre 2016
- Objectifs du SBV de l'année 2017
- Débat d'Orientation Budgétaire 2017
  - o Projet d'appel de cotisations
  - o Projet de Budget Primitif
- Contrat de travaux 2017 – 2018
- Démarches sur les actions à engager sur la Cent Fonts naturelle
  - o Avancée sur l'étude moulin Bruet / morphologie de la rivière
  - o Avancée sur le DLE sur le moulin aux Moines - Délibération
- Démarche sur l'Oucherotte à Aiserey
- Affaires diverses
  - o Tranche 2016 du PPRE et Ragondins 2017 - Délibération
  - o Phase administrative préalable aux travaux sur la Vouge et la Varaude - Délibération
  - o Etude sur la ZH de la Noire Potte (Appel à projet GEMAPI)
  - o Compétence GEMAPI
  - o Pluviométrie et hydrologie 2016 - 2017

\*\*\*\*\*

#### I - Approbation du CR du 20 décembre 2016

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

#### II – Objectifs 2017

Le Président rappelle qu'un document présentant les actions à engager au cours de cette année a été envoyé aux membres du bureau avec la convocation. Il transmet la parole à M. BOILLIN Nicolas.

Il explique que les actions les plus symboliques sont :

- Le PPRE (fin tranche 2016 – début tranche 2017),
- Les travaux sur le moulin aux Moines,

- L'étude géomorphologique et sur la continuité écologique de la Cent Fonts à Saulon la Rue,
- L'étude sur l'Oucherotte à Aiserey,
- La démarche administrative préalable aux travaux morphologique sur la Vouge et la Varaude,
- La fin de l'étude sur la ZH de la Noire Potte,
- L'étude de renouvellement de la Nappe de Dijon Sud,
- L'étude de structuration de la GEMAPI sur les bassins TVO.

Il précise que l'ensemble des coûts et des cofinancements, sur ces projets, ont été transmis avec la convocation.

### **III - Débat d'Orientation Budgétaire 2017**

#### **A. Projet d'appel de cotisations 2017**

M. BOILLIN Nicolas que le projet d'appel à cotisation prévoit, pour l'année 2017, une hausse de 1.6% ; soit une participation de 126 815 €. Le Président rappelle qu'aucune augmentation n'avait été décidée en 2016.

Après un large débat, le bureau valide le projet présenté et décide de le proposer au vote du prochain Conseil Syndical. Il est à noter que dans l'hypothèse où la compétence GEMAPI serait prise (par anticipation) au 15 avril 2017 par la CU du Grand Dijon, la cotisation de neuf communes concernées sera appelée auprès de la communauté urbaine, dès cette année.

#### **B. Projet de Budget Primitif 2017**

M. BOILLIN Nicolas explique que le projet envoyé avec la convocation a été légèrement modifié. Sous réserve de la validation par Madame la Trésorière de Gevrey Chambertin des excédents antérieurs, les propositions seraient les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : 377 k€
- Recettes de fonctionnement : 464 k€ (avec l'excédent de fonctionnement antérieur)
- Dépenses et Recettes d'Investissement : 214 k€

Les forts excédents de l'année 2016 s'expliquent par le solde de deux années, sur les postes et les travaux de rivières. Il est évoqué la modification de la réglementation des primes allouées au personnel et la nécessaire mise en place du RIFSEEP, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Ceci impliquera la prise d'une délibération à l'occasion d'une prochaine réunion.

Le bureau valide le projet de BP 2017 et décide de le proposer au vote du projet comité syndical.

### **IV – Contrat de travaux 2017 - 2018**

Le Président donne la parole à M. LANIER.

Il rappelle que suite au rendez-vous du 3 novembre 2016, le délégué régional de l'AERM&C a proposé au SBV de signer un « contrat de travaux » sur la période 2017-2018 permettant d'obtenir des financements **sur les travaux classique de rivières et sur le poste du technicien de rivières sur ces deux années**, en contrepartie d'engagements de réalisation d'actions menées sur la restauration de la morphologie des cours d'eau et de la continuité sur les ouvrages, notamment. Il dit que lors de la réunion du bureau du 20 décembre 2016, le projet a été approuvé et qu'il sera examiné, en commission des aides de l'Agence de l'eau, le 17 mars 2017. La signature officielle devrait ainsi avoir lieu fin mars – début avril 2017. Conformément à ce document, sa mise en œuvre a débuté officiellement, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **V - Démarches sur les actions à engager sur la Cent Fonts naturelle**

#### **A. Avancée sur l'étude moulin Bruet / morphologie de la rivière**

M. LANIER explique que ces deux démarches sont inscrites :

- au contrat de Nappe Dijon Sud (action Q.2.2.3), en ce qui concerne la restauration de la morphologie de la Cent Fonts
- au contrat de travaux Vouge, en ce qui concerne le rétablissement de la continuité écologique du Moulin Bruet.

Il rappelle qu'il avait été jugé pertinent (proximité, financièrement) de mener la réflexion technique de ces deux actions simultanément.

Le cahier des charges de l'étude prévoit d'une part la création d'une rivière de contournement et, d'autre part, le réaménagement au sein de son lit mineur (réduction de section, diversification localisée...) de la Cent Fonts, sur 1 500 ml.

Il explique que la consultation s'est déroulée du 17 novembre au 15 décembre 2016. 11 bureaux d'études ont retiré le DCE, 3 ont présenté une offre (Artélia, Burgeap, Sinbio). L'analyse de celle-ci s'est achevée, le 9 janvier 2017.

C'est le bureau d'étude Artélia de Dijon (étude de restauration morphologique 2015-2016) qui a proposé l'offre la mieux disante (24 950 K€ HT). L'acte d'engagement et l'ordre de service seront transmis prochainement. L'étude devrait s'achever à la rentrée de septembre 2017.

Les travaux (morphologie et continuité) devraient (à priori) être réalisés, en deux temps :

- 1<sup>er</sup> temps : travaux sur la continuité du moulin (calage de la cote de prise d'eau),
- 2<sup>nd</sup> temps : travaux sur la morphologie (par tronçons).

Il explique que l'aide apportée par l'AE RM&C, sur l'étude et les travaux, est conditionnée à la réalisation effective des travaux. Il précise que l'intervention sur le Moulin Bruet est une contrepartie du financement du poste de technicien sur 2018 (en réf. au contrat de travaux 2017-2018).

#### B. Avancée sur le DLE sur le moulin aux Moines - Délibération

M. LANIER dit que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges (CCGCNSG) est propriétaire de la Cent Fonts, donc de l'ouvrage de répartition dans la traversée de la propriété du Moulin aux Moines. Par courrier du 22 septembre 2016, la communauté de communes Sud Dijonnais (intégrée à la nouvelle entité) a autorisé le SBV à engager les travaux sur la parcelle concernée par le projet. La CCGCNSG est une collectivité adhérente au SBV aussi une enquête publique (d'un montant estimatif de 3 000 € HT environ) préalable aux travaux n'est donc pas nécessaire. M et Mme SIRI ont par ailleurs autorisé le 27 janvier 2017, le SBV à engager les travaux.

Le Dossier Loi sur l'Eau et de Déclaration d'Intérêt Général est rédigé. Il devra être déposé très prochainement en DDT21, pour instruction. A la suite, une consultation devra être lancée afin de retenir l'entreprise qui réalisera les travaux en période favorable (basses eaux soit juin-septembre 2017).

#### Délibération 2017-01

Le Président rappelle que « la Cent Fonts de sa source jusqu'à Saulon-la-Chapelle » a été classée en « liste 2 » (en référence au deuxième alinéa du 1<sup>er</sup> de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement) par arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 (publié au JO du 11 septembre 2013). A ce titre, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé dans un délai de cinq ans après cette publication (soit le 11 septembre 2018), pour assurer la continuité écologique de la rivière.

C'est dans ce cadre que l'étude de restauration de la continuité biologique au droit du Moulin aux Moines a été menée en 2016 sous maîtrise d'ouvrage du SBV (cf. délibération du conseil syndical du 5 novembre 2015) et que les conclusions de celle-ci ont été présentées en conseil syndical du 8 novembre 2016.

Le Président explique qu'il convient de demander à Madame la Préfète de Côte d'Or de diligenter l'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de l'opération envisagée et habilitant, par la même, le Syndicat à l'exécuter. En application de l'article R 214-88 et suivants du Code de l'Environnement relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, cette enquête est nécessaire.

Les travaux sont d'intérêt général conformément à la loi et à l'intérêt de bassin conformément au cahier des charges du SBV définissant les actions d'intérêt local et de bassin. Cette opération sera en conséquence prise en charge par le SBV.

Le Président rappelle que les travaux envisagés sont :

- compatibles avec le SAGE de la Vouge adopté par Arrêté Préfectoral le 3 Mars 2014, notamment la disposition IV-6 « préserver et restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire) des cours d'eau »,

- compatibles avec le projet de contrat de travaux Vouge 2017-2018 (délibération du bureau du 20 décembre 2016),
- une contrepartie au financement du poste de technicien pour l'année 2017,
- autorisés par le propriétaire de la parcelle sur laquelle les travaux sont envisagés (courrier du 22 septembre 2016).

Le coût total des travaux sur l'ouvrage est estimé à 35 000 € HT, avec une participation financière exceptionnelle de 80% du montant HT de l'Agence de l'eau RM&C.

Le Président propose, conformément à la délibération du 13 juin 2016, de délibérer sur le projet.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le montant des travaux estimés à 35 000 € HT,
- INSCRIT la dépense à l'article 4541 du budget,
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de diligenter l'enquête publique sur les communes de Saulon la Chapelle, selon les modalités de l'article R 214-88 du Code de l'Environnement, afin de déclarer d'intérêt général le projet,
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention de 80% du montant HT conformément au projet de contrat de travaux Vouge 2017-2018,
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet.

#### **VI - Démarche sur l'Oucherotte à Aiserey**

Le Président donne la parole à M. PAILLON.

Il explique que le 20 décembre 2016, la commune d'Aiserey a pris une délibération (pour la partie étude uniquement) sur le projet. Le 11 janvier 2017, la réunion de CoPil a abouti à la validation du cahier des charges de cette étude. A cette occasion, il a été rappelé à la commune qu'une nouvelle délibération sera nécessaire afin d'engager par la suite les travaux. M. le Maire d'Aiserey a demandé à ce que la commune de Longecourt en Plaine fasse partie du CoPil.

L'appel d'offre de l'étude a débuté le 17 janvier et se termine le 10 février 2017. Pour le moment une vingtaine de DCE ont été retirés, sur la plateforme e-bourgogne. Cinq bureaux d'études ont pris contact avec le SBV. Trois d'entre eux sont allés sur site. La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est sera modifiée (à la marge) suite à une demande de M VOYE.

M. PAILLON rappelle les délais à respecter, dans le cadre du contrat de travaux Vouge 2017-2018 :

- dépôt du DLE, au plus tard, le 31/12/2017
- ordre de services de démarrage des travaux, au plus tard, le 31/12/2018,

Si ceux-ci ne sont pas tenus, il n'y aura pas financement sur les tranches du PPRE 2017 et 2018.

#### **VII – Affaires diverses**

##### **A. Tranche 2016 du PPRE**

M. PAILLON illustre les travaux déjà entrepris sur la Vouge. Ils concerneront par la suite la Bièvre, la Varaude, la Cent Fonts et la Raie du Pont. Les premiers broyages des rémanents débiteront à compter du 13 février.

Les membres du bureau disent qu'ils seront à l'avenir (soit dans 5 ans) très attentifs aux sites sur lesquels les propriétaires ont refusé, cette année, une intervention du SBV. Il leur semblerait « anormal » que le syndicat engage de gros frais, au cours du prochain PPRE, sur les parcelles concernées par ce refus d'intervention.

Le Président précise qu'il va organiser prochainement une réunion par sous-bassins afin de discuter, dès à présent, des aménagements à envisager et des travaux à engager, pour la tranche 2017. M. COLLARDOT sollicite M. JACQUET afin de rediscuter sur la mise en place d'abreuvoirs sur les parcelles de la commune d'Esbarres. Il sollicitera de nouveau Madame le Maire à ce propos.

##### **B. Campagne ragondins 2017**

M. PAILLON explique que 857 ragondins et rats musqués ont été capturés en 2016. Après échange avec les piégeurs et la FREDON, le Président propose de renouveler dans les mêmes termes la convention de gestion des ragondins.

### Délibération 2017-02

Le Président informe le bureau que dans le cadre de la gestion des cours d'eau du bassin de la Vouge, le traitement des ragondins est indispensable pour des raisons sanitaires et environnementales. Cette lutte doit être efficace afin de limiter la prolifération de l'espèce sur le réseau hydrographique superficiel.

Dans ce cadre, le Président propose de signer une convention de gestion des ragondins avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Bourgogne (FREDON Bourgogne). Il rappelle que cette lutte ne peut être confiée qu'à celles-ci au regard de la loi (référence à l'arrêté 6 avril 2007).

Le coût de la convention pour 2017 se décomposerait comme suit :

- Partie fixe : 3 666 € TTC correspondant à l'animation, la coordination et la gestion des versements auprès des piégeurs,
- Partie variable : indemnisation du ragondin traité 5 € pour les 10 premières prises, puis 11 € à partir de la 11<sup>ème</sup> prise.

Après débat et échange, le bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la proposition du Président,
- FIXE le montant, pour 2017, de la convention à :
  - Partie fixe : 3 666 € TTC
  - Partie variable : 5 € pour les 10 premières prises puis 11 € à partir de la 11<sup>ème</sup> prise
- INSCRIT la dépense à l'article 617 du budget
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la convention à passer avec la FREDON Bourgogne.

### C. Phase administrative préalable aux travaux sur la Vouge et la Varaude

M. BOILLIN Nicolas rappelle la localisation de la réalisation des travaux et les obligations de délais inscrits au contrat de travaux Vouge 2017 – 2018 :

- La Vouge en limite de Aubigny en Plaine / Brazey en Plaine (2018),
- La Varaude en limite de Noiron sous Gevrey / Saulon la Chapelle, entre le Pont Aqueduc des Arvaux et la forêt domaniale (2019).

Il propose dans ce cadre, l'échéancier suivant :

- Appel d'offres pour la rédaction de l'autorisation environnementale pour les deux sites et de la Maitrise d'œuvre sur le site de la Vouge (février-mars 2017),
- Rencontre et conventions avec les propriétaires (mars-juin 2017),
- Demande de subvention pour cette première phase (mars 2017),
- Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale (au plus tard le 30 juin 2017),
- Instruction et enquête publique (2<sup>ème</sup> semestre 2017),
- Appel d'offres et réalisation des travaux sur la Vouge (2018).

Il précise qu'une réunion de présentation du projet, avec les communes de Brazey en Plaine et Aubigny en Plaine, est programmée le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Le Président propose de prendre une délibération sur le sujet. Il note que l'information à apporter aux propriétaires doit être la plus explicite possible, notamment en ce qui concerne les conséquences financières pour le SBV, en cas de refus (perte de financement sur les travaux de rivières et de technicien de rivières en 2017 et 2018).

### Délibération 2017-03

Le Président explique qu'il est programmé dans le contrat de travaux Vouge 2017 – 2018, des majorations de taux et des financements sur des aides spécifiques de la part de l'Agence de l'Eau RM&C, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions portant sur la restauration de l'hydromorphologie et des continuités écologiques des cours d'eau. Parmi celles-ci figure la restauration de l'hydromorphologie de la Vouge à Aubigny en Plaine / Brazey en Plaine et de la Varaude à Noiron sous Gevrey / Saulon la Chapelle.

Le Président rappelle que le SBV a diligenté une « Démarche opérationnelle et concertée pour la mise en œuvre de projets de restauration de la qualité physique de la Vouge et de ses principaux affluents » et que les conclusions ont été présentées au conseil syndical du 8 novembre 2016. Il redit que 3 APD (Avant-Projets

Définitifs) ont été rédigés et qu'il a été décidé d'engager les travaux correspondants sur la Vouge, en 2018 et sur la Varaude, en 2019.

Dans le cadre de l'outil contractuel que représente le contrat, le Président rappelle qu'un financement de l'Agence de l'Eau RM&C s'élèvera pour la totalité de la mission (dossier loi sur l'eau, maîtrise d'œuvre, travaux, communication,...) à 80% du montant HT, estimé respectivement pour la Vouge et la Varaude à 151 K€ et 322 K€. Il rappelle que cette aide est obtenue à titre exceptionnel et doit absolument respecter les délais suivants :

- Dépôt, par le SBV, du Dossier Loi sur l'Eau pour la restauration de la Vouge, auprès des services de l'Etat, au plus tard le 31 décembre 2017,
- Dépôt, du dossier de demande de subvention complet pour la restauration de la Vouge, auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, au plus tard le 30 juin 2018,
- Dépôt, du dossier de demande de subvention complet pour la restauration de la Varaude, auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, au plus tard le 30 septembre 2018,
- Démarrage des travaux de restauration de la Vouge, au plus tard le 31 décembre 2018.

Comme indiqué ci-dessus, ce calendrier est extrêmement contraint, mais en cas de défaillance et / ou de non-respect des délais, l'Agence de l'Eau RM&C ne versera ni l'aide sur ces deux projets, ni celles sur les deuxième et troisième tranches de travaux inscrits au PPRE (2017 et 2018).

Afin de respecter les délais et suite au courrier des services de l'Etat en date du 7 février 2017 sur notre demande de cadrage réglementaire, le Président propose de lancer dans un premier temps un appel d'offres pour les prestations intellectuelles suivantes :

- Rédaction du dossier de demande d'autorisation environnementale pour les deux sites comportant un dossier loi sur l'eau, une déclaration d'intérêt général, un inventaire des espèces protégées et toutes autres rubriques (si nécessaire) à l'autorisation environnementale (réserves naturelles, défrichement, etc.),
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux à engager sur la Vouge à Aubigny en Plaine / Brazey en Plaine.

Le Président précise qu'il convient de demander à Madame la Préfète de Côte d'Or de diligenter l'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des opérations envisagées et habilitant, par la même, le Syndicat à les exécuter. En effet, en application de l'article R 214-88 et suivants du Code de l'Environnement relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, cette enquête est nécessaire. Il précise que deux arrêtés préfectoraux distincts seront pris à l'issue de cette démarche administrative.

Pour cette première phase, la dépense totale est estimée à un maximum à 80 K€. Le plan de financement serait le suivant :

- Agence de l'Eau RM&C : 64 000 €, soit 80% du montant HT,
- SBV : 16 000 €, soit 20% du montant HT.

Le Président explique que plusieurs conventions avec les différents propriétaires (communes, Associations Foncières, ...) devront être signées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Pour conclure, le Président rappelle que les travaux envisagés sont compatibles avec le SDAGE RM et le SAGE de la Vouge du 3 Mars 2014.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- NOTE que les délais sont contraints et nécessitent une réactivité du SBV ainsi que du bureau d'étude qui sera en charge de la rédaction de l'autorisation environnementale et du suivi des travaux de restauration de la Vouge,
- NOTE qu'en cas de défaillance et / ou de non-respect des délais, les conséquences seraient importantes pour les finances du SBV,
- DEMANDE au Président de s'assurer que les deux points précédents soient connus des propriétaires concernés par les travaux,
- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus,
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2017 et 2018,

- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention de 80% sur le montant HT, sur la première phase de l'opération (autorisation environnementale, enquête publique, maîtrise d'œuvre, communication, etc.),
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment les conventions à conclure avec les différents propriétaires des sites concernés.

#### D. Etude sur la ZH de la Noire Potte (Appel à projet GEMAPI)

M. BOILLIN Nicolas rappelle les objectifs de l'étude :

- Réalisation d'un APD de restauration morphologique (dans son linéaire actuel) de la Noire Potte afin de restaurer sa connectivité avec la ZH (scénario le moins ambitieux),
- Ou un APD visant à remettre les cours d'eau (Noire Potte, Fausse Rivière) dans des profils plus naturels (réméandrage) que leurs tracés actuels (scénario le plus ambitieux),
- Afin de rétablir une zone d'expansion des crues dans la ZH de la Noire Potte,

La réunion de lancement s'est déroulée le 24 janvier 2017, en présence de MM BOUILLON et JACQUET. Une analyse de terrain s'est déroulée à la suite, par le Bureau d'Etudes BURGEAP. Un relevé topographique complémentaire est programmé durant la semaine du 20 février 2017. Le rendu (en CoPil) de la phase 1 et de lancement de la phase 2 sera vraisemblablement programmé, en avril.

#### E. Compétence GEMAPI

M. BOILLIN Nicolas présente l'échéancier envisagé, de mise en œuvre de la GEMAPI sur les bassins Tille-Vouge-Ouche :

- 6 mars 2017 : Rencontre avec la CU du Grand Dijon,
- 1<sup>er</sup> trimestre 2017 : délibération des 4 syndicats pour la réalisation d'une étude juridique, administrative et technique de création de l'EPAGE,
- Avril 2017 : Réunion commune des trois CLE (présentation aux 14 EPCI à FP du périmètre TVO),
- Avril-mai 2017 : appel d'offres et choix du prestataire,
- Juin-nov. 2017 : réalisation et validation de l'étude,
- Début 2018 : lancement de la procédure de création de l'EPAGE,
- Fin 2018 – début 2019 : AP de création de l'EPAGE.

Le 9 février 2017, une rencontre entre les quatre syndicats (SITNA, SITIV, SBO et SBV) est programmée afin de « finaliser » le projet commun de lancement de l'étude. Il rappelle qu'elle sera financée, dans le cadre du contrat de travaux 2017-2018, à hauteur de 80% ; le restant serait pris en charge équitablement entre les quatre syndicats. Le bureau valide le principe présenté par le Président et demande à discuter du sujet, lors du prochain conseil syndical.

#### F. Pluviométrie et hydrologie 2016 - 2017

M. BOILLIN Nicolas présente les données sur la station de Dijon Longvic en 2016 et début 2017.

En moyenne (1970 – 2015), il tombe 743.6 mm annuellement. En 2016, il a plu 835.4 mm, soit un excédent de près de 12 %. Toutefois, l'année a « découpée » en deux phases distinctes :

- Un excédent sur les six premiers mois de l'année (+52%)
- Puis un déficit sur les six derniers mois (-24%) qui se poursuit en janvier 2017.

Les débits des rivières et la recharge des nappes sont médiocres au 1<sup>er</sup> février 2017. La situation pour le moment est mauvaise mais pas encore critique.

#### G. Autres Informations

- M. BOILLIN fait un point sur la mise en œuvre de la Loi Labbé et sur les interdictions imposées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Un courrier explicitant ces points sera envoyé prochainement aux communes et intercommunalités,
- La réunion de rendu des phases 1 à 4 de l'étude hydraulique Vouge-Bière-Cent Fonts-Varaude se tiendra le vendredi 17 février à 10h00 à Longecourt en Plaine,
- M. PAILLON précise que des fiches rivières sont en cours de finalisation,
- Le site FACEBOOK du bassin, est régulièrement mis à jour et permet de connaître les travaux, réunions, rencontres, ... en temps réel.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45. Il remercie les membres du bureau et les techniciens de leur présence et les invite à partager le verre de l'amitié.